



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 25 mai 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le lundi 25 mai 2020, à 17 h, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Considérant l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement du Québec le 13 mars 2020, en lien avec la COVID-19 ainsi que des mesures mises de l'avant et des recommandations, la présente rencontre est tenue à huis clos et principalement par le biais d'une visioconférence.

Ainsi, participent à la rencontre, les conseillers(ères), Josette Allard-Gignac, Guy Arseneault, Martin Asselin, Jacinthe Campagna, Nancy Déziel, Claude Grenier et Jean-Yves Tremblay, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Angers. Est absente, la conseillère Lucie De Bons.

Assistent également à la séance, Me Yves Vincent, directeur général et Me Chantal Doucet, greffière.

Moment de recueillement.

Déclaration d'ouverture par monsieur le maire.

R 214-25-05-20

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté, lequel est joint comme annexe I à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

D 215-25-05-20

DÉPÔT - RAPPORT ANNUEL - SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE SHAWINIGAN

Que le Conseil prenne acte du dépôt, par la greffière, du rapport annuel de la Société de développement de Shawinigan.

R 216-25-05-20

DÉROGATION MINEURE - 391, CHEMIN DE LA VIGILANCE

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 15 avril 2020 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2020-00026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci et plus particulièrement a mis en place un mode de fonctionnement permettant à une personne de s'adresser verbalement aux membres du conseil municipal puisque la séance se tient à huis clos;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme sont respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Martin Asselin
Appuyé par : la conseillère Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 391, chemin de la Vigilance afin de rendre réputés conformes au Règlement de zonage SH-550 :

- l'aménagement d'un logement d'appoint accessible par une entrée secondaire donnant accès au bâtiment accessoire attaché au lieu d'une entrée principale donnant accès au bâtiment principal;
- l'aménagement d'un logement d'appoint accessible de l'extérieur par deux portes au lieu d'une seule porte;

le tout tel que démontré sur la pièce 2020-00026-03-DOC.

Que le présent accord soit exécutoire lors de l'engagement par écrit du requérant d'utiliser un revêtement de brique identique à celui existant en façade du bâtiment principal pour revêtir la façade principale de l'agrandissement.

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 217-25-05-20

DÉROGATION MINEURE - 4321, CHEMIN DES TROIS-LACS

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 15 avril 2020 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2020-00025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci et plus particulièrement a mis en place un mode de fonctionnement permettant à une personne de s'adresser verbalement aux membres du conseil municipal puisque la séance se tient à huis clos;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme sont respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : la conseillère Nancy Déziel

Et résolu

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 4321, chemin des Trois-Lacs afin de rendre réputée conforme au Règlement de zonage SH-550 l'implantation d'un garage détaché en cour avant à des



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

distances de 4 m de la ligne avant au lieu du 13,5 m prescrit; le tout tel que démontré sur la pièce 2020-00025-02-PI.

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 218-25-05-20

DÉROGATION MINEURE - 5423, RUE ÉLIE-GRENIER

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 15 avril 2020 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2020-00016;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci et plus particulièrement a mis en place un mode de fonctionnement permettant à une personne de s'adresser verbalement aux membres du conseil municipal puisque la séance se tient à huis clos;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme sont respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le conseiller Martin Asselin

Et résolu

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 5423, rue Élie-Grenier afin de rendre réputés conformes au Règlement de zonage SH-550 :

- l'aménagement d'une entrée charretière d'une largeur de 6,3 mètres au lieu du 3 mètres prescrit;
- l'aménagement de deux espaces de stationnement totalisant un empiètement d'une largeur de 6,3 mètres en façade d'un bâtiment au lieu du 2,75 mètres prescrit;

le tout tel que démontré sur les pièces 2020-00016-03-PC ET 2020-00016-04-PI.

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 219-25-05-20

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 2551, CHEMIN DE LA BAIE-MARTIN

CONSIDÉRANT la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale n° 2020-00031;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande lors de sa réunion du 13 mai 2020 et formulé une recommandation au conseil;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil approuve le P.I.I.A. relatif à l'agrandissement d'un bâtiment au 2551, chemin de la Baie-Martin, conformément aux pièces 2020-00031-03-PC, 2020-00031-05-PE, 2020-00031-06-DOC et 2020-00031-07-E.

Que la présente approbation ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 220-25-05-20

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 2591, CHEMIN DE LA BAIE-MARTIN

CONSIDÉRANT la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale n° 2020-00033;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande lors de sa réunion du 13 mai 2020 et formulé une recommandation au conseil;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel
Appuyé par : la conseillère Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le Conseil approuve le P.I.I.A. relatif à la démolition et la reconstruction d'un bâtiment principal et une nouvelle installation septique au 2591, chemin de la Baie-Martin, conformément aux pièces 2020-00033-03-PC et 2020-00033-05-DOC.

Que la présente approbation ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 221-25-05-20

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - LOTS - CHEMIN TOULADI

CONSIDÉRANT la demande regroupée d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale n° 2020-00034, 2020-00035, 2020-00036, 2020-00037, 2020-00038 et 2020-00039;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande regroupée lors de sa réunion du 13 mai 2020 et formulé une recommandation au conseil;

PAR CES MOTIFS,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le Conseil approuve le P.I.I.A. relatif à la réalisation d'une allée de circulation pour accéder à des propriétés privées situées en bordure du lac des Piles, chemin Touladi, conformément aux pièces 2020-00039-04-PJMAP (2020-00034.35.36.37.38.39-PJMAP), « Travaux projetés, vue en plans, coupes et profils, préparé par R. Arcand, ing., daté du 2019-11-12, no de dossier 20191114-001 » (page 1 de 2) et « Travaux projetés, coupes et détails, préparé par R.Arcand, ing., daté du 2019-11-12, no de dossier 20191114-001 » (page 2 de 2).

Que la présente approbation ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 222-25-05-20

ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT SH-550.59 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le Conseil adopte le premier projet de règlement SH-550.59 modifiant le Règlement de zonage SH-550 dans le but de :

- 1) autoriser l'usage « Association civique, sociale et fraternelle » sur l'avenue de la Fonderie, dans la zone H-1012;
- 2) autoriser des usages de nature de divertissement récréotouristique sur la 3^e rue de la Pointe, dans la zone C-1016;
- 3) agrandir la zone AF-8601 à même une partie de la zone RV-8603, chemin de Saint-Jean-des-Piles, afin d'y inclure un lot et l'assujettir aux mêmes usages, notamment le camping;
- 4) autoriser un développement domiciliaire comprenant des usages additionnels fermette et écurie et exiger des bandes tampons et un couvert forestier minimaux sur la rue des Cyprès, dans la zone H-9204;
- 5) agrandir la zone H-9730 à même une partie de la zone C-9721, afin d'y inclure un lot sur la rue de la Forteresse et l'assujettir aux mêmes usages, notamment l'habitation unifamiliale isolée.

Que le conseil remplace l'assemblée publique de consultation qui implique le déplacement de citoyens par une consultation écrite, et ce, pour une période de 15 jours et autorise la greffière à faire publier au préalable par un avis, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

R 223-25-05-20

ADOPTION - RÈGLEMENT SH-649 - ALLÈGEMENT DU FARDEAU FINANCIER - COVID-19

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 12 mai 2020 et qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que monsieur le maire a mentionné son objet, sa portée et ses modifications;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Martin Asselin
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil adopte, avec changements, le *Règlement SH-649 visant à suspendre l'application des taux d'intérêt et les pénalités imposés ainsi que certains tarifs pour les biens et de services.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 224-25-05-20

ORDONNANCE - ARTICLES 12 ET SUIVANTS DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT

CONSIDÉRANT QUE madame Debrah Auger est propriétaire ou gardienne d'un chien, nommé Bloody, qui a attaqué un animal domestique et lui a infligé des blessures graves causant sa mort, le ou vers le 25 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE, de ce fait, il existe des motifs raisonnables de croire que le chien Bloody constitue un risque pour la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, le Conseil de la Ville a dûment signifié à madame Debrah Auger son intention de déclarer le chien Bloody dont elle est propriétaire ou en a la garde, potentiellement dangereux, et de prononcer toute autre mesure afin d'éliminer tout risque pour la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'évaluation des faits rapportés et l'analyse comportementale du chien Bloody, la SPA Mauricie écrit dans son rapport du 11 mai 2020, que le chien Bloody constitue un risque de dangerosité modéré envers l'humain, mais vu la sévérité de la morsure, sa taille et sa réactivité augmentée lors de l'incident, un risque de dangerosité élevé envers les autres animaux;

CONSIDÉRANT QUE madame Debrah Auger ne nie pas les événements et ne conteste pas le bien-fondé des conclusions du rapport ci-avant mentionné;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le Conseil est d'avis que le niveau de dangerosité de l'animal est élevé et que malgré l'imposition de conditions de garde strictes, le risque est suffisamment sérieux de craindre pour la sécurité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

de la population puisque lors de l'événement, il était attaché et sous le contrôle de sa maîtresse;

CONSIDÉRANT ce qui précède, le conseil est convaincu, bien plus que par prépondérance des probabilités, que les circonstances justifient la prise des mesures ci-après édictées;

CONSIDÉRANT QUE ces mesures sont proportionnelles au risque que constitue le chien Bloody pour la sécurité publique;

CONSIDÉRANT les articles 9 et 11 du *Règlement d'application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : la conseillère Nancy Déziel

Et résolu

Que le Conseil de la Ville :

DÉCLARE le chien Bloody dont madame Debrah Auger est propriétaire ou en a la garde, potentiellement dangereux;

ORDONNE à madame Debrah Auger de faire euthanasier le chien Bloody dans un délai de cinq (5) jours à compter de la signification de la présente résolution;

ORDONNE à madame Debrah Auger de produire à l'intérieur de ce même délai, un certificat du vétérinaire qui a procédé à l'euthanasie au Service du greffe et des affaires juridiques de la Ville;

À défaut d'agir dans le délai imparti, MANDATE le Service du greffe et des affaires juridiques de la Ville pour veiller à l'application de la présente ordonnance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 225-25-05-20

MODIFICATION - RÉOLUTION R 129-23-03-20 - SUSPENSION D'AUTORISATIONS ET DE PERMIS SPÉCIAUX

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : la conseillère Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le Conseil modifie la résolution R 129-23-03-20 en ajoutant, au point 2° du 1^{er} alinéa, après le mot « itinérante » de « , à l'exception des kiosques de fruits et légumes ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

PÉRIODE DE QUESTIONS


En raison de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire du gouvernement du Québec du 13 mars 2020, cette séance est tenue à huis clos, tel que le permet la directive émise. Les citoyens qui souhaitaient intervenir et être entendus sur un sujet de la présente séance pouvaient le faire avant le lundi 25 mai, 12 h, en joignant le Service aux citoyens au 819 536-7200 ou information@shawinigan.ca afin que les mesures soient mises en place pour faire valoir leur droit. Au terme de la séance, aucun citoyen n'a souhaité se faire entendre.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 17 h 12.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).


Michel Angers
Maire


Me Chantal Doucet
Greffière